

**ARRÊTÉ**  
**Portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°DEL2026/032 du 30/03/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

**VU** l'affichage effectué en mairie conformément à l'article R.123-11 du CASF ;

**VU** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine social ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ARGONAY au titre de membres issus de la Société Civile :

- Madame Martine FRANÇOIS
- Madame Émilie GUILLOIS
- Madame Sarah KAYA
- Madame Agnès LACASSIE

**Article 2 :** Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le conseil municipal, il est renouvelable.

**Article 3 :** Monsieur Pierre JACQUET, Maire d'ARGONAY et Président du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :  
- télétransmission en Préfecture le :  
- publication sur le site le :

Fait à Argonay, le 22 avril 2026

Le Maire,

  
Pierre JACQUET

